**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER**

**Article 1**

Le vide grenier organisé par l’APEL de l’École Notre Dame se déroulera le **dimanche 26 mars 2023**, sur le **parking Netto à Tinténiac**.

Les horaires sont les suivants :

* **Horaires pour les exposants : de 6h30 à 17h**
* **Horaires pour les visiteurs : de 9h à 17h**

**Article 2**

Le vide grenier est ouvert **aux** **particuliers uniquement**.

Les exposants devront s’inscrire par courrier ou venir sur place lors des permanences indiquées sur le bulletin d’inscription, avec les documents suivants :

* Le formulaire d’inscription dûment rempli, daté et signé
* Le paiement correspondant à la réservation

**Article 3**

Le coût est de **5,00€ par emplacement** (place de parking d’environ 2,50m de large), le nombre d’emplacements est **limité à 3 par exposant**.

**Article 4**

Le règlement des réservations se fera en espèces ou par **chèque libellé à l’ordre de « APEL Notre Dame »**.

**Article 5**

L’association arrêtera les inscriptions lorsque les emplacements seront tous attribués.

**Article 6**

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement des frais de réservation, sauf cas exceptionnel avec un motif valable approuvé par l’organisateur.

**Article 8**

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée. L’exposant se doit de respecter l’emplacement désigné par l’organisateur, aucun exposant ne peut s’installer sur un emplacement sans autorisation.

**Article 9**

Les exposants doivent se présenter à l’entrée du parking **entre 6h30 et 8h30**, un responsable les dirigera à leur emplacement. Tout accès de véhicules est interdit de 8h30 à 17h00 (fin du vide grenier), sauf autorisation de l’organisateur.

**Article 10**

Sauf cas exceptionnel approuvé par l’organisateur, il n’est pas possible de conserver son véhicule ou sa remorque sur son emplacement. Les véhicules des exposants devront être déplacés en dehors du périmètre du vide grenier après le déballage, un parking leur sera réservé à proximité.

**Article 11**

Les exposants doivent prévoir l’équipement de leur stand. Ainsi aucun étal, tréteau, table, chaise ou barnum ne seront mis à leur disposition par l’organisateur.

**Article 12**

Les emplacements doivent rester propres tout au long du vide grenier et après le départ des exposants. Les emballages vides et les objets non vendus devront être remportés par leur propriétaire.

Des poubelles sont mises à disposition par l’organisateur.

**Article 13**

Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité des exposants, l’organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes ou aux biens d’autrui.

**Article 14**

L’organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d’exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou gênerait le bon déroulement de la manifestation.

L’organisateur se réserve également le droit de faire remballer les articles interdits à la vente (objets dangereux, articles neufs, alimentation…).

**Article 15**

Les exposants devront respecter les exigences du protocole sanitaire en vigueur à la date du vide grenier, sous peine de se voir refuser l’accès au site par l’organisateur.

**Article 16**

L’organisateur se réserve le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.